

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

STU n° 96.045

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 2 Avril à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

25 Mars 1996

DATE D'AFFICHAGE

25 Mars 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoint

M. ANGIBAUD, MM. BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MALBOIS, MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BARRAUD-DUCHERON par M. MONNARD
M. BOURGEOIS par M. QUENTIN
M. DINDINAUD par M. BOISNARD

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VOIE INTERQUARTIER - EMPLACEMENTS RESERVES N°s 6.19 et 22 AU P.O.S. - DESSERTTE DE LA ZAC DE POUSSEAU LA GARENNE.

VOTE : UNANIMITE

LE RAPPORTEUR expose :

La Ville de ROYAN a procédé à la concertation préalable à l'aménagement de la Z.A.C. de "Pousseau - La Garenne" dont le bilan a été présenté le 8 février 1996 au Conseil Municipal qui a délibéré puis arrêté le projet (DCM du 8 Février 1996 reçue en Sous Préfecture le 16 Février 1996).

Afin de procéder aux travaux de desserte de la Z.A.C., il y a lieu d'engager la réalisation des emplacements réservés n°s 6. 19 et 22 prévus au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 octobre 1994.

La Ville est propriétaire d'une grande partie de l'assiette foncière de cette voie projetée depuis de nombreuses années afin de faire face au développement des quartiers d'habitation particulièrement important dans ce secteur de la Ville.

Sur une emprise totale d'environ 13.600m², il reste quelques terrains à acquérir d'une surface de 2.069m². Certains propriétaires ne sont pas disposés à vendre leurs biens à l'amiable et il y a lieu d'engager une procédure d'expropriation.

Ces acquisitions foncières comprenant un immeuble bâti sont estimées à 1.200.000F par les services de la Ville. Elles font l'objet d'une évaluation en cours d'étude par les Domaines, en complément à celle effectuée dans le cadre de la Z.A.C. de "Pousseau La Garenne". Il est précisé qu'en cas de D.U.P. une indemnité de réemploi devra être versée aux propriétaires.

Les travaux d'aménagement et de voirie sont estimés à 2.344.150F. H.T. pour la partie située entre l'avenue de Rochefort et la limite de la Z.A.C. de "Pousseau - La Garenne" et 1.324.215F. pour la partie située entre le Bd de Lattre de Tassigny et la limite de la Z.A.C. susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- Considérant qu'il importe de réaliser les emplacements réservés au Plan d'Occupation des sols sous les n°s 6. 19 et 22 afin de desservir la Z.A.C. de "POUSSEAU-LA GARENNE",
- Vu le Code de l'Expropriation,
- Vu l'avis de la commission des permis de construire,
- Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de M. le Préfet la procédure de Déclaration d'utilité Publique du projet,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête parcellaire afin de déterminer les titulaires de droits réels,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les terrains nécessaires au projet de réalisation de la voie prévue aux emplacements réservés n°s 6. 19 et 22 au P.O.S. approuvé le 27 octobre 1994.
- de solliciter auprès de M. le Préfet l'ouverture des enquêtes

conjointes d'utilité publique et parcellaire concernant les biens à exproprier nécessaires à la réalisation des emplacements réservés sus-visés,

- d'adresser à cet effet à M. le Préfet, les dossiers suivants :

A) Dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
(Art. R.11-3 I du Code de l'Expropriation)

- notice explicative.
- plan de situation.
- plan général des travaux.
- caractéristiques des ouvrages les plus importants.
- extraits du Plan d'Occupation des Sols.
- l'appréciation sommaire des dépenses.
- des pièces complémentaires éventuellement demandées par le Préfet dans le cadre de la procédure.

B) Dossier d'Enquête Parcellaire
(Art. R.11-19 du Code de l'Expropriation)

- plan de situation
- plan parcellaire des terrains et bâtiments
- état parcellaire des immeubles à acquérir.
- des pièces complémentaires éventuellement demandées par le Préfet dans le cadre de la procédure.

- de donner mandat à M. le Maire pour mener la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment de présenter les offres de la ville conformément aux dispositions prévues par le code de l'expropriation.

- d'inscrire la dépense correspondante à l'acquisition des immeubles au budget en cause à la date de paiement des indemnités dues aux propriétaires concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 Avril 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS